



Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Troisième Commission

Point 94 a) de l'ordre du jour

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cap-Vert, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie et Venezuela : projet de résolution révisé

Politiques et programmes mobilisant les jeunes : dixième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, annexé à la présente résolution,

Rappelant aussi sa résolution 58/133 du 22 décembre 2003, dans laquelle, notamment, elle a recommandé de consacrer deux séances plénières de sa soixantième session, en 2005, à l'examen de la situation des jeunes et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial 10 ans après son adoption,

Consciente que la participation pleine et effective des jeunes et des organisations de jeunes aux niveaux local, régional et international est importante pour la promotion et l'application du Programme d'action mondial et l'évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans son application,

1. *Décide* de consacrer, à sa soixantième session, deux séances plénières à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, au cours du débat général de la Troisième Commission portant sur le point intitulé « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille »;

2. *Décide également* d'organiser, avant les séances plénières, une table ronde officielle sur le thème « Les jeunes passent à l'action » et de l'ouvrir à la participation des États Membres, des observateurs, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales de jeunes;

3. *Décide en outre* qu'un représentant de la jeunesse d'un État Membre présentera oralement un résumé des débats de la table ronde officielle à l'Assemblée générale, au début de la séance plénière;

4. *Engage* les États Membres à envisager de se faire représenter par des représentants de la jeunesse à la séance plénière à cette occasion, ainsi qu'à la table ronde officielle susmentionnée, en gardant à l'esprit le principe d'un équilibre entre les deux sexes;

5. *Prie* le Secrétaire général de faciliter l'accès du Siège de l'Organisation des Nations Unies aux organisations non gouvernementales qui étaient accréditées à la Conférence mondiale des ministres chargés de la jeunesse, en 1998, et aux organisations non gouvernementales intéressées qui n'ont pas le statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui n'étaient pas accréditées auprès de la Conférence mondiale, afin de leur permettre de participer au dixième anniversaire du Programme d'action pour la jeunesse;

6. *Prie instamment*, étant donné l'importance d'une représentation géographique équitable des organisations non gouvernementales de jeunes au dixième anniversaire du Programme mondial d'action pour la jeunesse, les entités des Nations Unies compétentes d'aider les organisations non gouvernementales qui ne disposent pas de ressources suffisantes, en particulier celles des pays en développement, notamment celles des pays les moins avancés, et celles des pays en transition, à participer au dixième anniversaire;

7. *Prie* le Secrétaire général de diffuser largement, parmi la communauté des organisations non gouvernementales de jeunes, toutes les informations disponibles sur les manifestations associées au dixième anniversaire du Programme mondial d'action pour la jeunesse;

8. *Note avec satisfaction* que les organes des Nations Unies continuent de solliciter la contribution des organisations de jeunes et des représentants de jeunes à l'évaluation en cours de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, comme elle l'avait demandé au paragraphe 14 de sa résolution 58/133, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, sous la forme d'un supplément à son rapport, un récapitulatif des propositions des organisations de jeunes.